



MAIRIE de PLESDER
2, Place de l'Erable
35720 PLESDER

Envoyé en préfecture le 23/01/2018

Reçu en préfecture le 23/01/2018

Affiché le

ID : 035-213502255-20180123-12018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
du 16 Janvier 2018

N°1/2018

Nombre de
Conseillers

En exercice : 14

Présents : 11

Votants : 13

Date de la
convocation et
affichage

11/01/2018

Date de Publication
du Compte rendu :

23/01/2018

Date de transmission
en Préfecture :

23/01/2018

L'an deux mil dix-huit, le seize janvier à vingt heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué le onze janvier, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Madame Evelyne SIMON-GLORY, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mme SIMON-GLORY Evelyne, M. MOREL Jean-Pierre, M. MOREL Eric, M. COQUIO Patrick, M. THIBAUT Patrick, M. HERVE Sandy, Mme BONENFANT Nathalie, M. DELION Rémy, M. DELOFFRE Arnaud, M. DELAROCHEAULION Frédéric, Mme CLOSSAIS Soazig.

Procurations :

Mme BRYON Jocelyne qui donne pouvoir à Mme BONENFANT Nathalie
M. BAUX Mickaël qui donne pouvoir à M. HERVE Sandy

Absents : Mme MARY Cécile

M. DELAROCHEAULION Frédéric a été élu **SECRETAIRE.**

N°1/2018 : Autorisation de poursuivre la procédure de révision de PLU engagée par la
Commune de Plesder par la Communauté de communes Bretagne romantique
Institutions et vie politique – Intercommunalité (5.7)

Cadre réglementaire :

- Art. L. 153-9 C.Urb
- Art. L. 5211-17 C.G.C.T.
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique modifiés en date du 29 décembre 2017.

Suite à l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant le transfert obligatoire de la compétence PLU en faveur de la Communauté de communes Bretagne romantique, cette dernière exerce de plein droit la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale depuis le 1^{er} janvier 2018.

L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme prévoit que la Communauté de communes, une fois compétente, puisse achever la procédure engagée par les communes avant le transfert de la compétence. Cette procédure ne peut être poursuivie sans l'accord préalable de la Commune.

Lors de sa délibération en date du 11 Octobre 2016, la Commune de PLESDER a engagé une procédure de révision de son PLU qui est toujours en cours à la date du 1^{er} janvier 2018.

A ce titre, Madame le Maire propose que la Commune de PLESDER autorise la Communauté de communes Bretagne romantique à poursuivre la procédure de révision de son PLU en cours, en étroite collaboration avec l'équipe municipale. La Commune s'engage à apporter tous les documents afférents à la procédure réalisés au 31/12/2017, et indispensables pour la bonne poursuite de la démarche (documents administratifs tels que les contrats, l'état des dépenses..., ainsi que tous les éléments d'études).

Vu L'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu La loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,
Vu L'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme,
Vu L'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 approuvant le transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale à la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 1er janvier 2018,
Vu Le débat du PADD par le conseil municipal en date du 12 septembre 2017,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DONNE SON ACCORD** à la Communauté de communes Bretagne romantique afin que cette dernière poursuive la procédure de révision de PLU engagée avant le transfert de compétence par la Commune de PLESDER
- **AUTORISE** Madame Le Maire, à signer tous les actes utiles à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Pour extrait certifié conforme,
Le 23/01/2018**

**Le Maire,
Evelyne SIMON-GLORY**